Bulletin des actes administratifs

Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 60 / 15 mars 2016

Université Claude Bernard Lyon 1

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1
15 mars 2016

Arrêtés de délégation de signature du Président Frédéric FLEURY (nouvelle mandature)

Arrêté n° DS 2016-04 portant délégation de signature au Vice-Président au Conseil d'administration

Arrêté n° DS 2016-05 portant délégation de signature à la Directrice et aux agents de catégorie A en fonction à la DRH.

Arrêté électoral :

Arrêté E10 du 10 mars 2016

Arrêtés de M. François-Noël GILLY, Président de l'UCBL (terme du mandat de Président le 5 mars 2016) :

Arrêté de nomination

Arrêté N-2016 n°02 portant désignation du Correspondant Informatique et Libertés

Arrêté de délégation de signature du Président

Arrêté n° DS 2016-02 portant délégation de signature ponctuel au Vice-Président aux relations internationales pour un déplacement à Ottawa (CANADA).

Arrêté n° DS 2016-03 portant délégation de signature ponctuel au Vice-Président aux relations internationales pour un déplacement à Moscou (RUSSIE).

Arrêtés électoraux :

- **Conseils centraux**

Arrêté E4 du 14 janvier 2016
Arrêté E5 du 14 janvier 2016
Arrêté E6 du 19 janvier 2016
Arrêté E7 du 20 janvier 2016
Arrêté E8 du 21 janvier 2016

Arrêtés nouvelle mandature : Présidence de M. Frédéric FLEURY

Université Claude Bernard Lyon 1

Université Claude Bernard Lyon 1

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNNELLES

Bureau des Affaires Juridiques

Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n° 2016-04 portant délégation de signature au Vice-Président du Conseil d'administration en cas d'absence ou d'empêchement.

***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;

Vu les statuts de l'université Claude Bernard Lyon 1

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de **M. Frédéric FLEURY** en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée **à M. Hamda BEN HADID,** Vice-président du conseil d'administration (VP CA) pour signer tous actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature nécessaires à la gestion de l'établissement, ainsi que les contrats et conventions concourant aux mêmes fins.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président et de M. Hamda BEN HADID (VP CA), **M.CHAABNIA Oiasfi**, directeur des services financiers (DSF), reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers 990/991.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, de M. Hamda BEN HADID (VP CA), de M. Oiasfi CHAABNIA, **Mme Irina TRANKOVA**, adjointe au DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers 990/991.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, de M. Hamda BEN HADID (VP CA), de M. Oiasfi CHAABNIA, et de Mme Irina TRANKOVA, adjointe au DSF, **Mme Valérie GRIZAUD**, responsable du service des relations partenariales et du suivi des opérations contractuelles, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers 990/991.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président et des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 et **Mme Lydwine MINOT** reçoit délégation de signature pour les bons de commandes relatifs à l'UB 991.

Article 6 : Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et à toute requête qui leur en est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation.
- Tout acte signé par délégation devra comporter obligatoirement le nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 7 : Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de sa date de publication. Elles prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire. Elle annule et remplace tout acte précédent ayant le même objet

Article 8 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université.

Fait à Villeurbanne, le 14 MARS 2016

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Université Claude Bernard Lyon 1

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNNELLES

Bureau des Affaires Juridiques

Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n °2016- 05 portant délégation de signature à la Directrice et aux fonctionnaires de catégorie A en fonction à la Direction des Ressources Humaines (DRH)

***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education (modifié par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;

VU les statuts de l'université Claude Bernard Lyon 1 ;

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de **M. Frédéric FLEURY** en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine HELLO**, Directrice des ressources humaines, pour signer les actes suivants :

-1 : les actes relatifs à la gestion de la paie :
- -la liste des mouvements de paie des personnels de l'établissement,
- -les états liquidatifs ;

-2 : les actes relatifs à la gestion des congés :
- -les arrêtés de congés de maladie ordinaire,
- -les arrêtés de congés de longue maladie,
- -les arrêtés de congés de longue durée,
- -les arrêtés de mi-temps thérapeutique,
- -les arrêtés de congé parental,

-les arrêtés de congé maternité et de congé paternité,
-les arrêtés de congés bonifiés,
-les arrêtés de congé de formation syndicale ;

-3 : les actes relatifs à la gestion de la carrière :

- les arrêtés de changement d'échelon,
-les arrêtés de temps partiel,
-les arrêtés de changement de résidence,
-les arrêtés de mise en disponibilité,
-les arrêtés de réintégration,
- les procès-verbaux d'installation,
-les demandes de mutations externes de personnels BIATOSS,
-les demandes de détachements,
-les rapports de fin de stage des personnels BIATOSS,
-les dossiers de promotion,
-les arrêtés de titularisation,
-les arrêtés de délégation des enseignants-chercheurs,
-les congés pour recherches ou conversations thématiques,
-les arrêtés de mutations,
-les arrêtés de promotion de grade,
-les arrêtés de classement dans le corps des enseignants-chercheurs et personnels assimilés,
-les arrêtés de recul de la limite d'âge pour les enseignants-chercheurs et personnels assimilés,
-les arrêtés de maintien dans l'intérêt du service pour les enseignants-chercheurs et personnels assimilés.

-4 : les actes de recrutement des contractuels :

-les contrats de travail et les avenants,
-les conventions et arrêtés de contrats uniques d'insertion,
-les procès-verbaux d'installation ;

-5 : les actes relatifs à la gestion des accidents du travail :

-les certificats de prise en charge des accidents du travail,
-les décisions d'imputabilité au service des accidents du travail,
-les déclarations et arrêtés d'accidents du travail ;

-6 : les actes relatifs à la gestion courante :

- les attestations de travail,
-les demandes d'immatriculation à la Sécurité Sociale ;

-7 : les actes relatifs à la gestion de la formation continue des personnels.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine HELLO, Directrice des ressources humaines, délégation est donnée à **Mme Frédérique POLITIS**, responsable du service de paye, pour signer la liste des mouvements de paye des personnels de l'établissement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine HELLO, Directrice des ressources humaines, délégation est donnée à **Mme Patricia NENERT**, chef du service de gestion des personnels BIATSS, pour signer les actes suivants :

-1: les actes relatifs à la gestion des congés :

-les arrêtés de congés de maladie ordinaire,
-les arrêtés de congés de longue maladie,
-les arrêtés de congés de longue durée,
-les arrêtés de mi-temps thérapeutique,
-les arrêtés de congé parental,
-les arrêtés de congé maternité et de congé paternité,
-les arrêtés de congés bonifiés ;

-2 : les actes relatifs à la gestion des accidents du travail :

-les certificats de prise en charge des accidents du travail,
-les décisions d'imputabilité au service des accidents du travail,
-les déclarations et arrêtés d'accidents du travail ;

-3 : les actes relatifs à la gestion courante :

-les demandes d'immatriculation à la Sécurité Sociale ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine HELLO, Directrice des ressources humaines, délégation est donnée à **Mme Catherine ZOCCARATO**, chef du service de gestion des personnels enseignants, pour signer les actes suivants :

1 : les actes relatifs à la gestion des congés :

-les arrêtés de congés de maladie ordinaire,
-les arrêtés de congés de longue maladie,
-les arrêtés de congés de longue durée,
-les arrêtés de mi-temps thérapeutique,
-les arrêtés de congé parental,
-les arrêtés de congé maternité et de congé paternité,
-les arrêtés de congés bonifiés ;

2 : les actes relatifs à la gestion des accidents du travail :

-les certificats de prise en charge des accidents du travail,
-les décisions d'imputabilité au service des accidents du travail,
-les déclarations et arrêtés d'accidents du travail ;

3 : les actes relatifs à la gestion courante :

-les demandes d'immatriculation à la Sécurité Sociale ;

Article 4 : Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et à toute requête qui leur en est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation ;

Article 5 : Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de sa date de publication. Elles prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire. Elle annule et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université.

Fait à Villeurbanne, le 14 MARS 2016
Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Université Claude Bernard Lyon 1

ARRETE n°2016-E10 du 10 mars 2016
relatif au renouvellement partiel du conseil de l'Institut des Sciences et Techniques de Réadaptation

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu les articles D. 719-2 à D. 719-40 du Code de l'Education fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que des modalités de recours contre les élections ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu les statuts de la l'Institut des Sciences et Techniques de Réadaptation ;

ARRETE

Article 1er : L'élection d'un représentant du collège BIATSS au conseil de l'Institut des Techniques de Réadaptation aura lieu le **mardi 29 mars 2016**.

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Article 2 : Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

La composition du collège électoral et les conditions d'exercice du droit de suffrage sont présentées en **annexe 1** du présent arrêté.

Article 3 : La liste électorale est arrêtée par le Président. Elle sera affichée à compter du **mardi 15 mars 2016** au sein de la composante.

Article 4 : Les personnels remplissant les conditions pour être électeurs qui constateraient que leur nom ne figure pas sur la liste électorale peuvent demander au Président de l'Université, sous couvert du directeur de la composante, de faire procéder à leur inscription suivant les modalités définies en **annexe 2** du présent arrêté.

Article 5 : Sont éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale.

Article 6 : Le dépôt des candidatures, dont les modalités sont présentées en **annexe 3**, est obligatoire.

Les dossiers pourront être déposés au secrétariat de la composante **jusqu'au vendredi 18 mars à 12h00**, délai de rigueur.

Les candidatures seront considérées comme définitives, après validation par le Président de l'Université et elles seront affichées dans les locaux universitaires de la composante à compter du **lundi 21 mars 2016** et dans le bureau de vote, le jour du scrutin.

Article 7 : Le bureau de vote se tiendra dans le bureau de la Direction de la composante le **mardi 29 mars 2016 entre 9h et 13h**.
Il appartient à la Directrice d'assurer la plus large diffusion des informations concernant le déroulement du scrutin au sein de sa composante.

Article 8 : Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place (modalités présentées en **annexe 4**).

Article 9 : Le bureau de vote est composé d'un président nommé par le Président de l'Université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs.

Chaque candidat ou liste de candidats a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné. Les modalités du déroulement du scrutin et du dépouillement sont décrites en **annexe 5** du présent arrêté.

Article 10 : Les résultats seront proclamés par le Président de l'Université le **vendredi 01 avril au plus tard.**

Article 11 : La commission de contrôle des opérations électorales assure les missions qui lui sont confiées par l'article D 719-39 du Code de l'éducation.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Les recours sont portés auprès du Président de la commission de contrôle des opérations électorales à l'adresse suivante, sous couvert du Président de l'Université :

Université Claude Bernard Lyon 1
Président de la Commission de contrôle des opérations électorales,
sous couvert du Président de l'Université
DAJI - Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE
43, bd du 11 novembre 1918
69622 VILLEURBANNE cedex

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales

Article 12 : Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du collège électoral et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud ainsi que dans le bureau de vote.

Fait à Villeurbanne, le 10 mars 2016
Le Président de l'Université,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Annexes à l'ARRETE n°2016-E10 du 3 mars 2016 relatif au renouvellement partiel du conseil de l'Institut des Sciences et Techniques de Réadaptation

Annexe 1 : Composition du collège BIATSS et conditions d'exercice du droit de suffrage

Sont électeurs au sein du collège BIATSS au conseil de la composante dans le respect des conditions d'exercice du droit de suffrage :

- Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de bibliothèques titulaires.
- Les personnels BIATSS non titulaires bénéficiant d'une quotité de travail supérieur à 50 % et d'un contrat de travail supérieur à 10 mois.
- Les personnels ITA des unités de recherche de l'établissement rattachées à la composante.

Conditions d'exercice du droit de suffrage

Personnels titulaires

- Les personnels BIATSS titulaires doivent être affectés, en position d'activité, détachés ou mis à disposition au sein de l'établissement et ne pas être en congé de longue durée.

- Les personnels ITA doivent être affectés à une unité de recherche de l'UCBL rattachée à la composante. Est regardée comme une unité de recherche de l'établissement l'unité qui lui est rattachée à titre principal en application du contrat pluriannuel mentionné à l'article L. 711-1 du code de l'éducation.

Personnels non titulaires

- Les personnels BIATSS non titulaires doivent être affectés dans l'établissement et ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonctions dans l'établissement à la date des scrutins pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

Annexe 2 : Procédure d'inscription sur la liste électorale

Les personnels remplissant les conditions pour être électeurs qui constateraient que leur nom ne figure pas sur la liste électorale peuvent demander leur inscription à l'aide du formulaire prévu à cet usage disponible au secrétariat de la Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud. Les personnels pourront voter à condition d'être munis de ce document visé préalablement par la composante le jour du scrutin.

Les réclamations éventuelles relatives à l'inscription sur les listes électorales devront être adressées par écrit par les intéressés à la Commission de contrôle des opérations électorales

sous couvert du Président de l'Université (DAJI – Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE – 43 Boulevard du 11 novembre 1918 – 69622 Villeurbanne cedex).

Annexe 3 : Dépôt des candidatures

Les candidatures sont établies au moyen de formulaires disponibles au sein des services administratifs de la composante. Ils sont datés, signés et déposés auprès de ces mêmes services aux lieux et horaires fixés par la Directrice **et a fortiori avant le vendredi 18 mars 2016 à 12h00**.

Le dépositaire de la candidature se verra remettre un accusé de réception qui ne constitue pas une validation de la candidature, mais qui atteste qu'elle a été déposée en temps utile.

Dans le cas où une personne souhaiterait être candidate alors qu'elle ne figure pas sur la liste électorale, sa déclaration individuelle de candidature devra impérativement être accompagnée d'une demande d'inscription sur la liste des électeurs, selon les modalités fixées à l'annexe 2 du présent arrêté. A défaut, sa candidature ne pourrait être validée par le Président de l'Université.

Annexe 4 : Modalités de procuration

Dans le cadre d'une procuration, le mandant (celui qui donne procuration) donne préalablement procuration à un mandataire désigné (celui qui reçoit la procuration et qui la présente au bureau de vote).

Le mandataire, qui doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant remet au bureau de vote le jour du scrutin le formulaire de procuration ou un courrier contenant les éléments similaires, accompagné d'une copie de la carte professionnelle du mandant (carte CUMUL), ou à défaut d'une copie de sa carte d'identité. Les procurations doivent être impérativement signées par le mandant sous peine de nullité.

Une fois la vérification réalisée, le mandataire signe à la place du mandant, en indiquant lisiblement son nom au dessus de sa signature (ou dans la colonne « observations » selon les listes) après avoir présenté sa carte CUMUL ou à défaut une pièce d'identité. Il cochera en outre, selon les listes, la case « P » (pour procuration) dans la colonne située à droite de la liste d'émargement.

Pour rappel, nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le bureau de vote conserve à l'issue de chaque vote par procuration l'exemplaire du formulaire de procuration fourni par le mandataire et accompagné impérativement de la copie de la carte CUMUL ou de la pièce d'identité.

Annexe 5 : Déroulement du scrutin et du dépouillement au sein des bureaux de vote

Rôle du bureau de vote : Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions doivent être motivées. Elles doivent être inscrites au procès verbal. A l'ouverture du scrutin, le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Propagande électorale : Il est assuré une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale. Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur des salles où sont établis les bureaux de vote.

Règles de vote : Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin introduit dans une enveloppe. Les bulletins de vote doivent être

de couleur identique pour un même collège. Le vote de l'électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Chaque électeur ne peut voter qu'une seule fois. Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entrainer des poursuites disciplinaires à l'encontre de l'auteur de celle-ci.

Dépouillement : Le dépouillement est public et se déroule immédiatement après la clôture du scrutin. Le bureau de vote désigne au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des candidats. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement poursuivre ses travaux.

Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès verbal. Les bulletins nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins blancs,
- les enveloppes vides,
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature,

Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils sont strictement identiques.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote signe le procès-verbal qui est remis au Président de l'Université.

Arrêtés précédente mandature : Présidence de M. François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Université Claude Bernard Lyon 1

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNNELLES
Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Pôle affaires juridiques
Tél. : 04 72 43 29 89
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : Affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

N-2016 n°02

LE PRESIDENT

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;
Vu la démission de M. Eric PAYAN de sa mission de correspondant informatique et libertés en date du 20 novembre 2015 ;
Vu l'information donnée en comité technique en séance du 17 novembre 2015 ;

ARRETE

Article 1er : Madame Sophie LAHY, Directrice administrative de la DAJI, est désignée afin d'assurer les missions de correspondant informatique et libertés de l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 8 février 2016

Le Président de l'Université

François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNNELLES

Bureau des Affaires Juridiques

Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
43, bd du 11 novembre 1918
69622 VILLEURBANNE cedex

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@ univ-lyon1.fr

Arrêté n° DS / 2016 – 02 portant délégations de signature du *Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 au Vice-Président aux Relations Internationales*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education (modifié par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;

Vu le décret n°2008-618 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu le procès-verbal du 6 mars 2012 proclamant le résultat de l'élection de ***M. François-Noël GILLY*** *en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

Considérant l'impossibilité de M. François-Noël GILLY, de M. Hamda BEN HADID (vice-président du conseil d'administration, M. Alain HELLEU directeur général des services, de Mme Catherine GAUBEY (adjointe au directeur général des services de l'Université), de Mme Muriel BALDI (adjointe au directeur général des services de l'Université, de M.Germain GILLET (vice-président du conseil scientifique), de M. Philippe LALLE (vice-président du conseil des études et de la vie universitaire) et de Mme Delphine GARDETTE (directrice administrative de la division des études et de la vie universitaire) de se rendre à Ottawa (CANADA) le 12 février 2016.

ARRETE

Article 1er : M. Denis BOURGEOIS, vice-président aux relations internationales, et doyen de la Faculté d'Odontologie est désigné pour me représenter auprès des autorités d'Ottawa (Canada) le 12 février 2016.

Article 2 : M. Denis BOURGEOIS est autorisé à signer en mon nom des conventions annexes à l'accord-cadre conclu entre l'Université Claude Bernard Lyon1 et La Cité, collège d'arts appliqués et de technologie de langue française, le 1er décembre 2015, à savoir :
La convention de mobilité internationale,
La convention relative au programme d'accueil des étudiants diplômés de La Cité.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion, et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université, et qui sera transmis au rectorat. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Villeurbanne, le 9 février 2016

Le Président de l'Université
-signé-
François-Noël GILLY

Notifié à : M.
Denis BOURGEOIS, vice-président aux relations internationales et doyen de la Faculté d'Odontologie
le :
signature :

Voies et délais de recours

« Si vous estimez que cette décision est contestable, vous pouvez former :

- ***un recours administratif préalable** auprès :*
  - ✓ *de moi-même (recours gracieux),*
  - ✓ *et/ou du Recteur de l'Académie de Lyon (recours hiérarchique) ;*
- ***et/ou un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Lyon.*

***Le recours administratif** peut être formé sans condition de délais, à moins que vous ne souhaitiez conserver la possibilité de présenter un recours contentieux par la suite. Dans cette hypothèse, le recours administratif doit parvenir à l'autorité administrative concernée dans un **délai de deux mois** courant à compter de la présente notification.*

Le recours contentieux** doit être formé dans un **délai de deux mois courant :

- ***soit**, dans l'hypothèse où vous ne souhaitez pas former de recours administratif préalable, **à compter de la notification de la présente décision** ;*
- ***soit**, dans l'hypothèse où un recours gracieux ou hiérarchique est formé, **à compter** :*
  - *de la notification de la décision explicite rejetant votre recours gracieux ou hiérarchique,*
  - *ou de la naissance, au terme du silence gardé par l'administration pendant deux mois à compter de la réception de votre recours administratif préalable, de la décision implicite rejetant votre recours gracieux ou hiérarchique ;*
- ***soit,** dans l'hypothèse où un recours gracieux ainsi qu'un recours hiérarchique sont formés, **à compter** :*
  - *de la notification de la décision explicite rejetant le dernier des deux recours administratifs formés,*
  - *ou de la naissance, au terme du silence gardé par l'administration pendant deux mois à compter de la réception de votre recours administratif préalable, de la décision implicite rejetant le dernier des deux recours administratifs formés. »*

Université Claude Bernard Lyon 1

DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNNELLES

Bureau des Affaires Juridiques

Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
43, bd du 11 novembre 1918
69622 VILLEURBANNE cedex

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@ univ-lyon1.fr

Arrêté n° DS / 2016 – 03 portant délégations de signature du *Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 au Vice-Président aux Relations Internationales*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education (modifié par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;

Vu le décret n°2008-618 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

*Vu le procès-verbal du 6 mars 2012 proclamant le résultat de l'élection de **M. François-Noël GILLY** en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

Considérant l'impossibilité de M. François-Noël GILLY, de M. Hamda BEN HADID (vice-président du conseil d'administration, M. Alain HELLEU directeur général des services, de Mme Catherine GAUBEY (adjointe au directeur général des services de l'Université), de Mme Muriel BALDI (adjointe au directeur général des services de l'Université, de M.Germain GILLET (vice-président du conseil scientifique), de M. Philippe LALLE (vice-président du conseil des études et de la vie universitaire) et de Mme Delphine GARDETTE (directrice administrative de la division des études et de la vie universitaire) de se rendre à Moscou (Russie) du 29 février au 3 mars 2016.

ARRETE

Article 1er : M. Denis BOURGEOIS, vice-président aux relations internationales, et doyen de la Faculté d'Odontologie est désigné pour me représenter auprès des autorités de Moscou (Russie) du 29 février au 3 mars 2016.

Article 2 : M. Denis BOURGEOIS est autorisé à signer en mon nom l'Accord de coopération entre L'Université Claude Bernard Lyon 1, membre de l'Université de Lyon (France) et l'Université publique de médecine et stomatologie de Moscou Alexander Evdokimov ((Russie), au cours de ce déplacement.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion, et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université, et qui sera transmis au rectorat. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Villeurbanne, le 25 février 2016

Le Président de l'Université
-signé-
François-Noël GILLY

Notifié à : M.
Denis BOURGEOIS, vice-président aux relations internationales et doyen de la Faculté d'Odontologie
le :
signature :

Voies et délais de recours

« Si vous estimez que cette décision est contestable, vous pouvez former :

- ***un recours administratif préalable*** *auprès :*
  - ✓ *de moi-même (recours gracieux),*
  - ✓ *et/ou du Recteur de l'Académie de Lyon (recours hiérarchique) ;*
- ***et/ou un recours contentieux*** *devant le Tribunal Administratif de Lyon.*

Le recours administratif *peut être formé sans condition de délais, à moins que vous ne souhaitiez conserver la possibilité de présenter un recours contentieux par la suite. Dans cette hypothèse, le recours administratif doit parvenir à l'autorité administrative concernée dans un* ***délai de deux mois*** *courant à compter de la présente notification.*

Le recours contentieux *doit être formé dans un* ***délai de deux mois courant :***

- ***soit****, dans l'hypothèse où vous ne souhaitez pas former de recours administratif préalable,* ***à compter de la notification de la présente décision*** *;*
- ***soit****, dans l'hypothèse où un recours gracieux ou hiérarchique est formé,* ***à compter*** *:*
  - *de la notification de la décision explicite rejetant votre recours gracieux ou hiérarchique,*
  - *ou de la naissance, au terme du silence gardé par l'administration pendant deux mois à compter de la réception de votre recours administratif préalable, de la décision implicite rejetant votre recours gracieux ou hiérarchique ;*
- ***soit,*** *dans l'hypothèse où un recours gracieux ainsi qu'un recours hiérarchique sont formés,* ***à compter*** *:*
  - *de la notification de la décision explicite rejetant le dernier des deux recours administratifs formés,*
  - *ou de la naissance, au terme du silence gardé par l'administration pendant deux mois à compter de la réception de votre recours administratif préalable, de la décision implicite rejetant le dernier des deux recours administratifs formés. »*

Université Claude Bernard Lyon 1

ARRETE n°2016-E4 du 14 janvier 2016
relatif aux candidatures des représentants des personnels dans le cadre des élections aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL)

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu les Statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu l'arrêté E-16 du 25 novembre 2015 relatif à la répartition des sièges par circonscriptions électorales à la CFVU (collèges A, B et usagers) et à la CR (collèges A, B et C) modifié par arrêté E-21 du 15 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté E-17 du 26 novembre 2015 relatif aux élections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) modifié par l'arrêté E-20 du 15 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1er : Les candidatures des représentants des personnels dans le cadre des élections aux conseils centraux de l'UCBL du 26 janvier 2016 telles qu'elles figurent en annexes 1,2 et 3 du présent arrêté sont déclarées recevables.

Article 2 : La candidature des représentants des personnels dans le cadre des élections aux conseils centraux de l'UCBL du 26 janvier 2016 telle qu'elle figure en annexe 4 est déclarée irrecevable.

Article 3 *:* Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 14 janvier 2016

Le Président de l'Université,

François-Noël GILLY

Annexe 1 à l'ARRETE n°2016-E4 relative aux candidatures dans le cadre des élections des représentants des personnels au Conseil d'Administration de l'UCBL

Collège A	Collège B	Collège BIATSS
Avançons ensemble pour notre Université Carole BURILLON Arnaud BRIOUDE Sandrine CHARLES Alain PUISIEUX Caroline TILIKETE Jean Claude PLENET **Engagement pour l'avenir de Lyon 1** Frédéric FLEURY Marie-Sylvie NEGRIER Hamda BEN HADID Christine VINCIGUERRA Didier REVEL Catherine PINEL	**Avançons ensemble pour notre Université** Caroline FELIX Ahmed BOUNEKKAR Anne-Claire LUKASZEWICZ-NOGRETTE Sébastien COURAUD Sandie BERNARD Dominique ROLAND **Engagement pour l'avenir de Lyon 1** Eric PEYROL Nathalie STREICHENBERGER Philippe MALBOS Isabelle ROGOWSKI-HERRADA Stéphane VIENNOT Isabelle COMPAGNON **Informer Débattre Décider Ensemble pour Lyon 1** Fabien DE MARCHI Karine MONTEIL Vincent PORHEL Chantal DIAZ David VALLAT Caroline REYNAUD	**BIATSS ITA, Agir pour l'Université** Ruben VERA Nadjette HOURIEZ Jean-François SIVIGNON Louise LINDER **CGT – SUD – Collectif IDDE** Renée EL MELHEM Michel GUICHARD Sylvaine BAYET Stéphane DELMOTTE **SNASUB FSU** Jean-Marc IMATASSE Florence BENGRID Sébastien POUPET Anne-Laure MICHOT **SNPTES** Marc BARBAIRE Christine DRIGUZZI Pedro MAROTE Carole VERNAY **UNSA EDUCATION ITRFBio/A&I** Olivier AUBAILLY Julie-Gaëlle TARDY Pascal DIDIER Virginie FILIPPINI

Annexe 2 à l'ARRETE n°2016-E4 relative aux candidatures dans le cadre des élections des représentants des personnels à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du CAC de l'UCBL

Collège A Circonscription Sciences et Technologies	Collège A Circonscription Sciences	Collège A Circonscription Santé	Collège B Circonscription Sciences et Technologies	Collège B Circonscription Sciences	Collège B Circonscription Santé	Collège BIATSS
Avançons ensemble pour notre Université David ROUSSEAU **Engagement pour l'avenir de Lyon 1 - Ingénierie** Laurence CURTIL **Informer Débattre Décider Ensemble pour Lyon 1** Sophie CAVASSILA	**Avançons ensemble pour notre Université** Philippe LALLE Florence WISNIEWSKI Driss RAYANE **Engagement pour l'avenir de Lyon 1 –Sciences fondamentales** Philippe PONCHARAL Bénédicte DURAND Pascal ALLEMAND **Engagement pour l'avenir de Lyon 1 – Sciences formelles et de la nature** Anne GIROIR-FENDLER Houmani EL MAMOUNI Anne-Laure FOUGERES **Informer Débattre Décider Ensemble** Frédéric THEVENARD Agnès RICHAUME-JOLION Clément MARTEAU	**Avançons ensemble pour notre Université** Jean-Christophe FARGES Nadia WALCHSHOFER Jean-François GUERIN Patricia FRANCO **Engagement pour l'avenir de Lyon 1** Philippe CHEVALIER Florence MORFIN SHERPA Jean-Christophe MAURIN Sylvie DI FILIPPO	**Avançons ensemble pour notre Université** Emma GUILLET-DESCAS MEZZOUR Melchior SALGADO Valérie DOS SANTOS MARTINS **Engagement pour l'avenir de Lyon 1 - Ingénierie** Sébastien HENRY Eliane PERNA Pierre VALIORGUE **Informer Débattre Décider Ensemble pour Lyon 1** Olivier GLUCK Anne-Laure DEMAN-HIM William FIZE	**Avançons ensemble pour notre Université** Jean-Luc UBALDI Béatrice PEZ-PELOTIER Cédric RAY **Engagement pour l'avenir de Lyon 1 – Sciences formelles et de la nature** Frédérique BIENVENUE DUHEILLE Emmanuel COTTANCIN Florence GUILLIERE **Engagement pour l'avenir de Lyon 1 – Sciences fondamentales** Feteh El Zahare HAICHAR Bernard PITTET Georgeta POSTOLE **Informer Débattre Décider Ensemble pour Lyon 1** Sylvie DUPRE-AUCOUTURIER Jean-Michel BENOIT Anne PERRUT	**Avançons ensemble pour notre Université** Angélique MULARONI Patrick LEDUQUE **Engagement pour l'avenir de Lyon 1** Samira AZZOUZ-MAACHE Cyril VILLAT	**BIATSS-ITA, Agir pour l'Université** Chrystell BENKADOUR Yohann CLEMENT Séverine MARTINEZ Philippe GRANDJEAN **CGT – SUD – Collectif IDDE** Gilles BRIGLIA Anne-sophie PALOMBI José PINEL Mélanie THIEBAUT **SNPTES** Thierry SIMONI Virginie PILLAT Patrice GRAND Sabrina BEN LARBI

Annexe 3 à l'ARRETE n°2016-E4 relative aux candidatures dans le cadre des élections des représentants des personnels à la Commission Recherche du CAC de l'UCBL

Collège A Circonscription Sciences et Technologies	Collège A Circonscription Santé	Collège B Circonscription Sciences et Technologies	Collège B Circonscription Santé
Avançons ensemble pour notre Université Christelle GOUTAUDIER Christian CACHARD Hélène COURTOIS Hamamache KHEDDOUCI Patricia DOUBLET Pierre JOLY Emmanuelle CANET-SOULAS **Engagement pour l'avenir de Lyon 1 – Ingénierie** Philippe CASSAGNAU Saïda BOUAKAZ-BRONDEL Guy CLERC Nathalie MONCOFFRE Michel MASSENZIO Ivana VINKOVIC Bruno ANDRIOLETTI **Engagement pour l'avenir de Lyon 1 – Sciences formelles et de la nature** Marie-France JOUBERT Frank WAGNER Dominique MOUCHIROUD Jean-Marc LANCELIN Cathy QUANTIN-NATAF Philippe NORMAND Agnès GIRARD-EGROT **Informer Débattre Décider Ensemble pour Lyon 1** Aldo DEANDREA Véronique MAUME-DESCHAMPS Christian JALLUT Isabelle GUERIN LASSOUS Christophe BRUEL Sylvie BENZONI-GAVAGE Alain MERMET	**Avançons ensemble pour notre Université** Laurent JUILLARD Brigitte GROSGOGEAT BALAYRE Bruno LINA Roselyne BOULIEU Philippe PAPAREL Anne-Marie SCHOTT PETHELAZ **Engagement pour l'avenir de Lyon 1** Stéphanie BRIANCON Jean-Louis BESSEREAU Jacqueline MARVEL Luis GARCIA LARREDA Marie-Alexandrine BOLZINGER Frédéric LAURENT	**Avançons ensemble pour notre Université** Ulrich VALCOURT Isabelle BONNAMOUR Olivier MARCILLAT Brigitte PREVEL **Engagement pour l'avenir de Lyon 1 – Ingénierie** Hervé LIEBGOTT Naima DEBIT Christophe HAUTIER Chloé THIEULEUX **Engagement pour l'avenir de Lyon 1 – Sciences formelles et de la nature** Jean-François GONZALEZ Florence HOMMAIS René FULCHIRON Stella RAMOS-CANUT **Informer Débattre Décider Ensemble pour Lyon 1** Olivier DEZELLUS Catherine MORLAY Etienne TESTA Nathalie GUIN	**Avançons ensemble pour notre Université** Dominique SAPPEY-MARINIER Caroline MOYRET-LALLE **Engagement pour l'avenir de Lyon 1** Florence CARROUEL Cyril PAILLER-MATTEI **Informer Débattre Décider Ensemble pour Lyon 1** Nicolas GRIMAULT Armelle PENHOAT **Pour une recherche forte** Luc ROCHEBLAVE Ghania HAMDI-DEGOBERT

Collège C Circonscription Sciences et Technologies	Collège C Circonscription Santé	Collège D	Collège E	Collège F
Avançons ensemble pour notre Université Nadia KABACHI Franck DI RIENZO Morgane BERGOT Erwan GUEGUEN Emilie GAGNIERE **Engagement pour l'avenir de Lyon 1 – Ingénierie** Yves PIPON Laure-Lise GRAS Ali SARI Laetitia MATIGNON Christian MARTIN **Engagement pour l'avenir de Lyon 1 – Sciences formelles et de la nature** Frédéric HERVANT Valentina GIORDANO Mohamed Nabil KAZI-TANI Claudia COGNE Thierry CAILLOT **Informer Débattre Décider Ensemble pour Lyon 1** Gérald GRENIER Florence PIOLA Romuald THION Anne ROGER Y PASCUAL Laurent QUIQUEREZ **SNPTES** Hervé DELEPINE Maggy HOLOGNE	**Avançons ensemble pour notre Université** Sybil CHARRIERE **Engagement pour l'avenir de Lyon 1** Stéphanie SENTIS **SNPTES** Anne MEILLER	**Avançons ensemble pour notre Université** Marion DUBOSQ **Engagement pour l'avenir de Lyon 1 – Sciences Formelles et de la Nature** Paola ANGUITA **Informer Débattre Décider Ensemble pour Lyon 1** Danièle VIAL	**Alternative pour la promotion des personnels techniques dans la recherche** Christophe PERA Laurence RETAILLEAU-MEVEL Jean-Pierre VALOUR Jocelyne PELLETIER **Avançons ensemble pour notre Université** Claire MOUTON Lionel AUGEUL Patricia COMBIER **BIATSS-ITA, Agir pour l'Université** Laurent GROSVALET Nathalie ARBASETTI Ludovic FINE Elisabeth ERRAZURIZ-CERDA **CGT – SUD – Collectif IDDE** Pierre BENETEAU Catherine MICHEL Edgard RENAULT Dominique DECORET **SNPTES** Vincent FARGET Emmanuelle CHAPEY Frédéric FERRAND	**Avançons ensemble pour notre Université** Céline FIORDALISI **BIATSS-ITA, Agir pour l'Université** Maryline DEREGNAUCOURT **CGT – SUD – Collectif IDDE** Juliette CAMPANA **SNPTES** Gilles JOANNARD

Annexe 4 à l'ARRETE n°2016-E4 relative aux candidatures dans le cadre des élections des représentants des personnels aux Conseils centraux de l'UCBL

Est déclarée irrecevable

A la commission Recherche – Collège E

La liste : **SNPREES-FO**

Aux motifs que la condition de l'obligation d'alternance sur la liste de candidatures Homme/Femme n'est pas respectée.

Université Claude Bernard Lyon 1

ARRETE n°2016-E5 du 14 janvier 2016
relatif aux candidatures des représentants des usagers dans le cadre des élections aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL)

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu les Statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu l'arrêté E-16 du 25 novembre 2015 relatif à la répartition des sièges par circonscriptions électorales à la CFVU (collèges A, B et usagers) et à la CR (collèges A, B et C) modifié par arrêté E-21 du 15 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté E-19 du 04 décembre 2015 relatif aux élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) ;

ARRETE

Article 1er : Les candidatures des représentants des usagers dans le cadre des élections aux conseils centraux de l'UCBL du 26 janvier 2016 telles qu'elles figurent en annexes 1,2,3 et 4 du présent arrêté sont déclarées recevables.

Article 2 : Les candidatures des représentants des usagers dans le cadre des élections aux conseils centraux de l'UCBL du 26 janvier 2016 telles qu'elles figurent en annexe 5 sont déclarées irrecevables.

Article 3 *:* Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 14 janvier 2016

Le Président de l'Université,

François-Noël GILLY

Annexe 1 à l'ARRETE n°2016-E5 relative aux candidatures dans le cadre des élections des usagers au Conseil d'Administration de l'UCBL

Collège étudiant		
BOUGE TA FAC avec GAELIS	**UNEF et associations étudiantes**	**UNI des études pour un emploi**
Sophie BOURY	Abdoullatif YAYE HAROUNA	Jean-Baptiste FINK
Yannick MALI	Imen BEN NTICHA	Mathilde LAURENCEAU
Alice JEANNEROD	Nicolas SIMIOT	Olivier ARAUJO
Fabrice TAVEL	Aby BADIANE	Félicie EVRARD
LENGLARD Flavy	Yanis HADJ-ARAB	Nicolas MEUNIER
MORENO Matthieu	Ingrid Jacqueline MATIADJOUE FOTSO	Maureen BUGMANN
DOLVECK Manon	Jeremy FERRER	Aurélien PELLETIER
Jean-Baptiste GUILHERMET	Malika ISSOUFA HAROU	Chloé JEHL

Annexe 2 à l'ARRETE n°2016-E5 relative aux candidatures dans le cadre des élections des représentants des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, circonscription ST de l'UCBL

Collège étudiant **Circonscription Sciences et Technologies**		
BOUGE TA FAC avec GAELIS	**UNEF et associations étudiantes**	**UNI, DES ETUDES POUR UN EMPLOI**
Hyldane BOUCARD	Abderrahim MEZIDI	Mathilde LAURENCEAU
Raphaël JUNET	Yousra SAID	Jean-Baptiste FINK
Cynthia SOCCHI	Olivier NIZEYUMUREM	Félicie EVRARD
Djibrilla MOUNKAILA NOMA	Sabrina KARA	Kevin BONGO
Chloé RAMILLIEN	Cheikh KEBE	Fabiena IZAGUIRRE VEGA
Mohamed MAAMIR	Amina MIHOUBI	Kevin COLIN
Ophélie GUIMARAES	Abdelalim BENDERRADJI	Maryam IDLHAJ
Axel LE BOT	Magalie BESSE	El Hadji Adama BA
Léa GAGET-FOURNAUX	Cheikh-Abdoulahad SOW	Akid OZCAN
Paul CASARTELLI	Alicia RAZUREL	Abdullah ALI
Karla BROTTET	Lucas FOULON	Sixtine PIERRE
Lucas GUILLAUD	Yousra ABDELATIF	Mouhamed LOUM
Anaïs FARCY	Léo PELLETIER	Caroline DEROUIN
Luc CHARLES	Marjolaine VILLAIN	Aurélien PELLETIER
Camille NGUYEN VAN	Jihyu ZHANG	Chloé JEHL
Nadir SIDKI	Anouchka ZAJAC	Nicolas MEUNIER
Emma CAULLIREAU	Nicholas JILLALI	Maureen BUGMANN
Léo AVITABILE	Jessica VIEIRA TAVARES	Hermes PARAQINDES
Alice MURILLO	Nicolas SIMIOT	Charline BERGENTI
Bertrand VORREITER	Mame Lissoune SECK	Luc LAFOND

Annexe 3 à l'ARRETE n°2016-E5 relative aux candidatures dans le cadre des élections des représentants des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, circonscription Santé de l'UCBL

Collège étudiant **Circonscription santé**	
BOUGE TA FAC avec GAELIS Fanny MACHETTO Marc-Antoine BALAS Claire VILLARD Rémi CHARMELOT Brune PERRY Maxime GUILLAUD Pauline POINGT Benoît BERNAUD Céline PASCAUD Rémi KIRSTETTER Pauline LEMERSRE Luc JURAIN	**UNEF et associations étudiantes** Aby BADIANE Marouane ARHNOUCH Sarah BIDAH Mohamed BAYA Lamia KAABECHE Hamza OUARZAZI Sara LUNEL

Annexe 4 à l'arrêté n°2016-E5 relatif aux candidatures dans le cadre des élections des représentants des usagers à la Commission Recherche de l'UCBL

Collège étudiant		
BOUGE TA FAC avec GAELIS	**ENGAGEMENT POUR L'AVENIR**	**UNEF et associations étudiantes**
Elodie SARUCO Frédéric GUEGAN Djamila GUETTAS Paul BOULOS Jesu Delihta Liyaa FERNANDO Florian LAFORETS Ghizlane ECHBARTHI	Simon CHATELAIN Mathilde AUCLERC Juan POLANCO Anne OUDART Alvaro MARTINEZ Magali PUILLET Yoann BESSET-MANZONI	Mona OBADIA Saker SABKHA Jingping LI Adrien NOUGAREDE Flora CLEMENT Mamadou DIALLO Alexandra LAURET Antoine USSEGLIO-CARLEVE

Annexe 5 à l'arrêté n°2016-E5 relatif aux candidatures dans le cadre des élections des représentants des usagers aux conseils centraux

SONT DECLAREES IRRECEVABLES :

1 - Au Conseil d'Administration :

La liste : **Pour la Technologie et pour les sites délocalisés au motif que les secteurs.**

Aux motifs que les deux grands secteurs de formation de l'Université, à savoir Santé et Sciences et Technologie, ne sont pas représentés.

2 - A la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire - Circonscription Sciences.

La liste : **LEA les étudiants associatifs**

Aux motifs que les conditions de dépôt des candidatures n'ont pas été respectées (non-respect du dépôt en original de la déclaration de candidatures de liste).

Université Claude Bernard Lyon 1

ARRETE n°2016-E6 du 19 janvier 2016 modifiant l'arrêté n°2016-E5 du 14 janvier 2016 relatif aux candidatures des représentants des usagers dans le cadre des élections aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL)

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu les Statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu l'arrêté E-16 du 25 novembre 2015 relatif à la répartition des sièges par circonscriptions électorales à la CFVU (collèges A, B et usagers) et à la CR (collèges A, B et C) modifié par arrêté E-21 du 15 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté E-19 du 04 décembre 2015 relatif aux élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) ;

Vu l'arrêté n°2016-E5 du 14 janvier 2016 relatif aux candidatures des représentants des usagers dans le cadre des élections aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 19 janvier 2016 ;

ARRETE

Article 1er : Compte tenu d'une erreur dans la réception d'un des dossiers, les annexes 2 et 5 de l'arrêté 2016-E5 sont modifiées en ce qui concerne la candidature de la liste « LEA les étudiants associatifs ». Les autres dispositions de l'arrêté 2016-E5 restent inchangées.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 19 janvier 2016

Le Président de l'Université,

François-Noël GILLY

Annexe 1 à l'ARRETE n°2016-E6 relative aux candidatures dans le cadre des élections des usagers au Conseil d'Administration de l'UCBL

Collège étudiant		
BOUGE TA FAC avec GAELIS	**UNEF et associations étudiantes**	**UNI des études pour un emploi**
Sophie BOURY Yannick MALI Alice JEANNEROD Fabrice TAVEL LENGLARD Flavy MORENO Matthieu DOLVECK Manon Jean-Baptiste GUILHERMET	Abdoullatif YAYE HAROUNA Imen BEN NTICHA Nicolas SIMIOT Aby BADIANE Yanis HADJ-ARAB Ingrid Jacqueline MATIADJOUE FOTSO Jeremy FERRER Malika ISSOUFA HAROU	Jean-Baptiste FINK Mathilde LAURENCEAU Olivier ARAUJO Félicie EVRARD Nicolas MEUNIER Maureen BUGMANN Aurélien PELLETIER Chloé JEHL

Annexe 2 à l'ARRETE n°2016-E6 relative aux candidatures dans le cadre des élections des représentants des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, circonscription ST de l'UCBL

Collège étudiant **Circonscription Sciences et Technologies**			
BOUGE TA FAC avec GAELIS	**LEA les étudiants associatifs**	**UNEF et associations étudiantes**	**UNI, DES ETUDES POUR UN EMPLOI**
Hyldane BOUCARD	Rafael DOULIBA	Abderrahim MEZIDI	Mathilde LAURENCEAU
Raphaël JUNET	Léa BUISSON	Yousra SAID	Jean-Baptiste FINK
Cynthia SOCCHI	Alexis TRINQUET	Olivier NIZEYUMUREM	Félicie EVRARD
Djibrilla MOUNKAILA NOMA	Justine BOUTRY	Sabrina KARA	Kevin BONGO
Chloé RAMILLIEN	Mina Nashaat Zaki MOUSSA	Cheikh KEBE	Fabiena IZAGUIRRE VEGA
Mohamed MAAMIR	Armelle RENAMY	Amina MIHOUBI	Kevin COLIN
Ophélie GUIMARAES	Alexis LEROI	Abdelalim BENDERRADJI	Maryam IDLHAJ
Axel LE BOT	Hanitsoanjanahary Stella RABENARIVO	Magalie BESSE	El Hadji Adama BA
Léa GAGET-FOURNAUX	Jean-Patrice CLERC	Cheikh-Abdoulahad SOW	Akid OZCAN
Paul CASARTELLI	Marion LOBA	Alicia RAZUREL	Abdullah ALI
Karla BROTTET	Lucas MILTGEN	Lucas FOULON	Sixtine PIERRE
Lucas GUILLAUD	Victoire MIRONNEAU	Yousra ABDELATIF	Mouhamed LOUM
Anaïs FARCY	Yoann GAILLARD	Léo PELLETIER	Caroline DEROUIN
Luc CHARLES	Marina MOULENAT	Marjolaine VILLAIN	Aurélien PELLETIER
Camille NGUYEN VAN	Mikail KESKIN	Jihyu ZHANG	Chloé JEHL
Nadir SIDKI	Séverine GUBIAN	Anouchka ZAJAC	Nicolas MEUNIER
Emma CAULLIREAU	Charles GOUJON	Nicholas JILLALI	Maureen BUGMANN
Léo AVITABILE	Charlotte ALLEMANY	Jessica VIEIRA TAVARES	Hermes PARAQINDES
Alice MURILLO	Nicolas RUFFIER	Nicolas SIMIOT	Charline BERGENTI
Bertrand VORREITER	Héloïse FERLIN	Mame Lissoune SECK	Luc LAFOND

Annexe 3 à l'ARRETE n°2016-E6 relative aux candidatures dans le cadre des élections des représentants des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, circonscription Santé de l'UCBL

Collège étudiant **Circonscription santé**	
BOUGE TA FAC avec GAELIS Fanny MACHETTO Marc-Antoine BALAS Claire VILLARD Rémi CHARMELOT Brune PERRY Maxime GUILLAUD Pauline POINGT Benoît BERNAUD Céline PASCAUD Rémi KIRSTETTER Pauline LEMERSRE Luc JURAIN	**UNEF et associations étudiantes** Aby BADIANE Marouane ARHNOUCH Sarah BIDAH Mohamed BAYA Lamia KAABECHE Hamza OUARZAZI Sara LUNEL

Annexe 4 à l'arrêté n°2016-E6 relatif aux candidatures dans le cadre des élections des représentants des usagers à la Commission Recherche de l'UCBL

Collège étudiant		
BOUGE TA FAC avec GAELIS	**ENGAGEMENT POUR L'AVENIR**	**UNEF et associations étudiantes**
Elodie SARUCO Frédéric GUEGAN Djamila GUETTAS Paul BOULOS Jesu Delihta Liyaa FERNANDO Florian LAFORETS Ghizlane ECHBARTHI	Simon CHATELAIN Mathilde AUCLERC Juan POLANCO Anne OUDART Alvaro MARTINEZ Magali PUILLET Yoann BESSET-MANZONI	Mona OBADIA Saker SABKHA Jingping LI Adrien NOUGAREDE Flora CLEMENT Mamadou DIALLO Alexandra LAURET Antoine USSEGLIO-CARLEVE

Annexe 5 à l'arrêté n°2016-E6 relatif aux candidatures dans le cadre des élections des représentants des usagers aux conseils centraux

SONT DECLAREES IRRECEVABLES :

1 - Au Conseil d'Administration :

La liste : **Pour la Technologie et pour les sites délocalisés**

Aux motifs que les deux grands secteurs de formation de l'Université, à savoir Santé et Sciences et Technologie, ne sont pas représentés.

Université Claude Bernard Lyon 1

ARRETE n°2016-E7 du 20 janvier 2016
portant délégation temporaire de signature dans le cadre des élections aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL)

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu les Statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu l'arrêté E-16 du 25 novembre 2015 relatif à la répartition des sièges par circonscriptions électorales à la CFVU (collèges A, B et usagers) et à la CR (collèges A, B et C) modifié par arrêté E-21 du 15 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté E-17 du 26 novembre 2015 relatif aux élections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) modifié par l'arrêté E-20 du 15 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation temporaire de signature est donnée à :

- Mme Sophie LAHY, Directrice administrative, Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
- Mme Virginie MAGNET, Chargée d'affaires juridiques, Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
- Mme Salima CHERID, Responsable du bureau des affaires générales, Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
- Mme Halima BOUALILI, Chargée d'affaires juridiques, Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
- M. Nicolas ROUMENOFF, Chargé d'affaires juridiques, Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

À l'effet de signer, au nom du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1, les décisions relatives aux demandes d'inscription sur les listes électorales.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 20 janvier 2016

Le Président de l'Université,

Pour le Président de l'UCBL et par délégation
Le Directeur Général des Services

François-Noël GILLY

Alain HELLEU

Université Claude Bernard Lyon 1

ARRETE n°2016-E 08 du 21 janvier 2016 modifiant l'arrêté E22 du 17 décembre 2015 relatif à l'implantation des bureaux de vote dans le cadre des élections aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL)

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu l'arrêté 2015-E20 du 15 décembre 2015 modifiant l'arrêté n°2015-E17 du 4 décembre 2015 relatif aux élections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) ;

Vu l'arrêté n°2015-E19 du 04 décembre 2015 relatif à l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) ;

Vu l'arrêté n°E22 du 17 décembre 2015 relatif à l'implantation des bureaux de vote dans le cadre des élections aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) ;

ARRETE

Article 1er : L'emplacement, la composition et les horaires d'ouverture des bureaux de vote dans le cadre des élections aux conseils centraux de l'UCBL du mardi 26 janvier 2016 sont arrêtés et modifiés tels qu'ils figurent en annexes du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 20 janvier 2016

Le Président de l'Université,

François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe 1 à l'arrêté n°2016-E 08 du 21 janvier 2016 modifiant l'arrêté E22 du 17 décembre 2015 relatif à l'implantation des bureaux de vote dans le cadre des élections aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL)

Bureaux de vote personnels, scrutins du 26 janvier 2016

BUREAU	Horaires d'ouverture	COMPOSITION	SCRUTINS
LA DOUA DOMUS Cafétéria	9h – 17h	Président : Alain HELLEU Assesseurs : Catherine GAUBEY et Sandrine HELLO	CA A, B et BIATSS CFVU A, B ST, Sciences et Santé et BIATSS CR, A, B, C ST et Santé, D, E et F
IUT DOUA Bâtiment 1 – Salle 40	9h-17h	Président : Christophe VITON Assesseurs : Agnès ROBAT et Corinne GAYET	CA A, B et BIATSS CFVU A, B ST et BIATSS CR, A, B, C ST, D, E et F
IUT GRATTE-CIEL Salle F-101	9h-17h	Présidente : Joëlle TERUEL Assesseurs : Séverine DEBORDES et Florence ALLAMANCHE	CA A, B et BIATSS CFVU A, B ST et BIATSS CR, A, B, C ST, D, E et F
IUT BOURG EN BRESSE Salle Demi-lune	9h-15h	Président : Aron GABOR Assesseurs : Karine BUISSON et Karine VINCENT	CA A, B et BIATSS CFVU A, B ST et BIATSS CR, A, B, C ST, D, E et F
ESPE CROIX-ROUSSE Salle A002	9h-17h	Président : David Beaud Assesseurs : Séverine WIBLE MATAGRIN et Chantal DURRENMATH	CA A, B et BIATSS CFVU A, B Sciences et BIATSS CR, A, B, C ST, D, E et F
ESPE Site de l'Ain Bât. Principal – 1ère étage – salle 106	9h-17h	Présidente : Catherine PAQUIRY Assesseurs : Agnès MERILLOU et Marie-Hélène BORNUAT	CA A, B et BIATSS CFVU A, B Sciences et BIATSS CR A, B, C ST, D, E et F
ESPE Site de la Loire Salle de réunion	9h-17h	Président : François BOYER Assesseurs : Arlette VANCUTSEM , Nicole ROCHER	CA A, B et BIATSS CFVU A, B Sciences et BIATSS CR A, B, C ST, D, E et F
GERLAND ISFA hall du bâtiment enseignement	9h-17h	Président : Nicolas LEBOISNE Assesseurs : Valérie PIETROFORTE et Samy BRIAS	CA A, B et BIATSS CFVU A, B, Sciences, ST et Santé et BIATSS CR A, B, C ST et Santé, D, E et F
Rockefeller Hall Bât. Principal – 1er étage	9h-17h	Présidente : Patricia GABRIELE Assesseurs : Samuel GENTIER Carole VERNAY	CA A, B et BIATSS CFVU A, B Santé et BIATSS CR A, B, C santé, D, E et F

LA BUIRE Faculté d'ontologie 2ème étage – salle des Thèses	9h-17h	Présidente : Anne-Christine HENK Assesseurs : M. GACON et S. JAMES	CA A, B et BIATSS CFVU A, B Santé et BIATSS CR, A, B, C santé, D, E et F
UFR Lyon Sud Salle du Conseil	9h-17h	Président : Karim M'BAREK Assesseurs : Carole PERRIN et Sylvie GARRAT	CA A, B et BIATSS CFVU A, B Santé et BIATSS CR A, B, C santé, D, E et F
Hôpital Croix-Rousse Bâtiment T RDC – Salle bleue Section de vote (CIER)	10h-15h00	Rattachement bureau de vote CIER	CA A et B CFVU A, B Santé CR, A, B, C santé et D
Hôpital Neuro-Cardio Bâtiment B13 Salle des conférences Section de vote (CIER)	10h-15h00	Rattachement bureau de vote CIER	CA A, B CFVU A, B, Santé CR, A, B, C santé et D

Annexe 2 à l'arrêté n°2016-E 08 du 21 janvier 2016 modifiant l'arrêté E22 du 17 décembre 2015 relatif à l'implantation des bureaux de vote dans le cadre des élections aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL)

Bureaux de vote étudiants, scrutins du mardi 26 janvier 2016

BUREAU	Horaires d'ouverture	COMPOSITION	SCRUTINS
ASTREE	9h-17h	Présidente : Sylvie VIGUIER Assesseurs : Stéphanie CHAMPEL et Geneviève DELORE	CA usagers CFVU usagers circs. ST CR Doctorants
BU Sciences	9h-17h	Président : Isabelle Eleuche Assesseurs : Christophe Grandjean et Anne-Christine Collet.	CA usagers CFVU usagers circ.ST CR Doctorants
Déambulatoire	9h -17h	Président : Emmanuel DESOUHANT -Assesseurs : Sandrine DEGLETAGNE, Marie-Laure PELLET-ROSTAING, Sylvie DUCHET, Anne-Sophie MASSA	CA usagers CFVU usagers circ.ST CR Doctorants
THEMIS	9h-17h	Président : Jean-Claude PLENET Assesseurs : Amel NEMILI et Sophie BERGER	CA usagers CFVU usagers circ.ST CR doctorants
POLYTECH	9H – 17h	Président : Emmanuel PERRIN Assesseurs : Christine SOUCHON et Bruno GILLES	CA usagers CFVU usagers circ.ST
POLYTECH Roanne Section de vote	9h-11h	Rattachement bureau de vote POLYTECH la Doua	CA usagers CFVU usagers circ.ST
STAPS Bât A – Salle 4	9h-17h	Yannick VANPOULLE Assesseur : Sylvie FANTON et Fabienne FABRE	CA usagers CFVU usagers circ. ST CR Doctorants
GERLAND ISFA hall du bâtiment enseignement	9h-17h	Président : Nicolas LEBOISNE Assesseurs : Valérie PIETROFORTE et Samy BRIAS	CA usagers CFVU usagers circ. ST CR Doctorants
IUT Villeurbanne Doua Salle du conseil, bâtiment B1	9h-17h	Présidente : Laurence CURTIL Assesseurs : Francine MORISSE et Muriel LEBLANC	CA usagers CFVU usagers circ.ST
IUT Gratte-Ciel SALLE F 102	9h-17h	Président : Michel MASSENZIO Assesseurs : et Laurianne BEAUD et Frédéric FERRAND	CA usagers CFVU usagers circ.ST
IUT Bourg-en-Bresse Salle Demi-Lune	9h-15h	Président : Aron GABOR Assesseurs : Karine BUISSON et Karine VINCENT	CA usagers CFVU usagers circ.ST et Santé

ESPE -Croix Rousse SalleA002	9h-17h	Président : David Beaud Assesseurs : Séverine WIBLE MATAGRIN et Chantal DURRENMATH	CA usagers CFVU usagers circ.ST
ESPE site de l'Ain salle 106, 1er étage du bâtiment principal	9h-17h	Présidente : Catherine PAQUIRY Assesseurs : Agnès MERILLOU et Marie-Hélène BORNUAT	CA usagers CFVU usagers circ.ST et Santé
ESPE site de la Loire Salle de réunion	9h-17h	Président : François BOYER Assesseurs : Arlette VANCUTSEM , Nicole ROCHER	CA usagers CFVU usagers circ.ST
UFR Lyon Sud Salle du Conseil	9h-17h	Président Karim M'BAREK Assesseurs : Carole PERRIN et Sylvie GARRAT	CA usagers CFVU usagers circ. Santé
UFR Lyon-Sud Hall de l'amphi 4 Section de vote	9h30-15h30		
Rockefeller Bât. Principal – Hall 1er étage	9h-17h	Présidente : Patricia GABRIELE Assesseurs : Samuel GENTIER Carole VERNAY	CA usagers CFVU usagers circ. Santé
ROCKEFELLER J.F. CIER – Rez de Chaussée	7h45-17h	Présidente : Murielle BALDI Assesseurs : Chantal DELHOMME et C. GREMY	CA usagers CFVU usagers circ. Santé
ROCKEFELLER HALL AMPHI REVOL	9h-17h	Président : Jean-Luc DELMAS Assesseurs : B. ALLOIN et M.A. BELIN	CA usagers CFVU usagers circ. Santé
LA BUIRE FACULTE D'ODONTOLOGIE Salle des thèses 2ème étage	9h-17h	Présidente : Anne-Christine HENK Assesseurs : M. GACON et S. JAMES	CA usagers CFVU usagers circ. Santé
LA BUIRE LAENNEC – Bâtiment A - Hall	9h-17h	Présidente : F. LARREGAIN Assesseurs : F. CERVERA et M. SIFFLET	CA usagers CFVU usagers circ. Santé